



GUIDE TO PLANNING AND DEVELOPMENT

#7: FENCES



The city of Miramichi and un-incorporated incorporated areas in the Miramichi Planning District regulate the height of fences as well as construction materials used in order to enhance aesthetic appearance, promote traffic visibility, assure public security and facilitate snow clearing operations.

This series of brochures presents the most important aspects to consider before undertaking any development in the Miramichi Planning District. Where there is conflict between this brochure and the existing legislation, the latter prevails.

PERMIT REQUIRED

The construction or installation of a fence requires a building and/or development permit from the Commission.

Fences can be used to: protect privacy, enhance the aesthetic quality of a property, reduce unauthorized access, hide unpleasant views and uses, deaden noise, deflect snow, and surround playing fields, swimming pools, artificial ponds, quarries and animal enclosures.

Obtaining a building permit can take more time if a variance (Guide #4) is required. Submit your application at least a few weeks before starting any work.

Contact the Miramichi Planning District Commission for more details.

It is necessary to obtain a building permit before starting this type of construction. The city of Miramichi and unincorporated area have detailed requirements where and how pools and fences should be constructed.

CONSTRUCTION MATERIALS

Fences shall be built with galvanized (or other CSA approved coating) chain link, wood or other suitable material, and they shall not be electrified or incorporate barbed wire or other dangerous materials. Fences cannot encroach on street right-of-ways and it is recommended that they be situated on the property line with the mutual consent of both property owners or inside the property lines.

LOCATION

Whoever contemplates erecting a fence on a property line should meet with the adjacent neighbor to confirm the boundary location and to agree on the type of construction. If any doubt exists concerning the location of a boundary, landowners can apply to the Registrar General of Land Titles to have the location of the boundary confirmed under the Boundaries Confirmation Act.

MAXIMUM FENCE HEIGHT

Front Yard - 1 meter (except for security fence in commercial, industrial and community use zone)

Residential Zones - 2 meters

All Other Zones - 2.5 meters

WHO TO CONTACT:

Miramichi Planning District Commission
1773 Water Street, 2nd Floor
Miramichi, N. B.
E1N 1B2

Phone: (506) 778-5359
Fax: (506) 778-5360
E-mail: info@mpdc-cdam.ca

PLEASE NOTE:

MPDC meetings are held on the 3rd Tuesday of every month. Applications must be received by the last business day of the previous month.



The building permit's primary role is to protect the property owner and the community.



GUIDE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

N° 7: CLÔTURES



La Ville de Miramichi et les régions non constituées en municipalité faisant partie du District d'aménagement de Miramichi réglementent la hauteur des clôtures ainsi que les matériaux de construction utilisés afin d'améliorer l'aspect esthétique, encourager la visibilité de la circulation, assurer la sécurité du public et faciliter les opérations de déneigement.

Cette série de dépliants présente les plus importants aspects dont il faut tenir compte avant d'entreprendre tout aménagement à l'intérieur du District d'aménagement de Miramichi. Lorsqu'il y a un différent entre ce dépliant et la loi en vigueur, cette dernière prévaut.

PERMIS REQUIS

La construction ou l'installation d'une clôture exige un permis de construction et/ou d'aménagement de la Commission.

Les clôtures peuvent être utilisées afin de : protéger la vie privée, améliorer la qualité esthétique d'une propriété, réduire l'accès non autorisé, cacher de la vue et des utilisations désagréables, diminuer le bruit, dévier la neige, ainsi qu'afin d'entourer les terrains de jeux, les piscines, les étangs artificiels, les carrières et les enceintes pour les animaux.

Obtenir un permis de construction peut prendre plus de temps si une variance (Guide n° 4) est requise. Soumettez votre demande au moins quelques semaines avant le début des travaux.

Contactez la Commission du district d'aménagement de Miramichi afin d'obtenir des détails supplémentaires.

Il est nécessaire d'obtenir un permis de construction avant le début de ce type de construction. La Ville de Miramichi et les régions non constituées en municipalité ont des exigences détaillées quant à où et comment les piscines et les clôtures peuvent être construites.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Les clôtures doivent être construites de mailles métalliques galvanisées (ou un autre revêtement approuvé ACN), en bois ou un autre matériau convenable, et ne doivent pas être électrifiées ou contenir du barbelé ou autres matériaux dangereux. Les clôtures ne doivent pas empiéter sur les emprises de rue et il est recommandé qu'elles soient situées sur la limite de propriété avec le consentement commun des propriétaires ou à l'intérieur des

EMPLACEMENT

Quiconque songe ériger une clôture sur une limite de propriété doit rencontrer le voisin adjacent afin de confirmer l'emplacement de la limite et de s'entendre sur le type de construction. S'il y a un doute concernant l'emplacement d'une limite, les propriétaires de terrains peuvent faire une demande au registrateur général des titres de bien-fonds afin de faire confirmer l'emplacement de la limite en vertu de la Loi sur la confirmation du

HAUTEUR MAXIMALE DE CLÔTURE

Cour avant – 1 mètre (sauf pour une clôture de sécurité dans une zone d'utilisation commerciale, industrielle et communautaire)

Zones résidentielles – 2 mètres

Toutes autres zones – 2,5 mètres

QUI CONTACTER:

Commission du District d'aménagement de Miramichi
1773 rue Water Street
Miramichi, NB
E1N 1B2

Téléphone : (506) 778-5359
Télécopieur : (506) 778-5360
Courriel : info@mpdc-cdam.ca

VEUILLEZ NOTER:

Les réunions de la CDAM ont lieu le 3^e mardi du mois. Les demandes doivent être reçues au plus tard le dernier jour ouvrable du mois précédent.



Le rôle principal du permis de construction est de protéger le propriétaire du bien-fonds et la collectivité.